



Affiché le 20 JUIN 2025  
Certifié exécutoire le 20 JUIN 2025

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 juin 2025**  
**Sous la présidence de Jean-Luc PICARD, maire**

**N° 20250602 – Modification du taux de la taxe d'aménagement**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 16

Date de convocation : 12 juin 2025

Présents : PICARD Jean-Luc, RENOUD Bruno, MERLIN Béatrice, DUBOIS Nathalie, MICHON Yves, BOUILLOUX Didier, DAUJAT Samuel, FLOUR Sylvie HENRI Nadine, HEUZÉ Guillaume, PEULET Sylvie, PUVILLAND Marie-Laure, TISSOT Stéphanie

Excusés : BURTIN Christian (a donné pouvoir à Jean-Luc PICARD), JAILLET Aurélie (a donné pouvoir à Sylvie FLOUR), THÊTE Patrice (a donné pouvoir à Didier BOUILLOUX), HAMEL Philippe, ANDRÉ Nicolas, FAVIER Jean-Louis

Secrétaire de séance : Didier BOUILLOUX

**EXPOSÉ**

Vu la délibération en date du 17 novembre 2011 instituant le taux de la taxe d'aménagement à 3 %.

Considérant que ce taux n'a pas évolué depuis cette date, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification ou non du taux.

Il rappelle les délibérations instituant l'exonération pour les abris de jardin et l'exonération de 50 % pour les personnes ayant bénéficié d'un prêt à taux 0, respectivement en date du 18 septembre 2014 et du 19 novembre 2015.

Compte tenu de la charge des équipements publics,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement à 3,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DIT** que les autres décisions relatives à la taxe d'aménagement restent inchangées.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours mois an que ci-dessus.

Le secrétaire,

Le maire,

